

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
20/04/2022

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M Frédéric Melmoux, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL

Absents : M. Marc LEMOINE, Mme Véronique WANNECQUE

Secrétaire de Séance : Isabelle Fort

Date de convocation et de diffusion 14/04/2022

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Isabelle FORT

La séance est ouverte à : 18h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 08/04/2022 à 7 votes pour.

1) AVIS DE LA COMMUNE DE TREMINIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) N°3

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance.

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NO_x ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM₁₀ et des COVnM, et les deux tiers des PM_{2,5} avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH₃ ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intègrerait les 27 communes de la communauté de communes du Trièves.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;

- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents (avec notamment des territoires dont le bassin de mobilité est plutôt tourné vers l'agglomération lyonnaise comme le nord de la Bièvre) et à ne pas en intégrer certains dont les enjeux en termes de pollution du bassin grenoblois sont majeurs (notamment l'Oisans, avec les mouvements de population en hiver liés aux activités de ski, le Vercors et la Matheysine)

Considérant que la population des territoires ruraux est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules visés par les actions MU.2 (réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif ZFE , Zone à faibles émissions aussi appelée Zone à circulation restreinte (ZCR) périmètre défini sur un territoire précis, dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite), et T1.1 (renforcer le contrôle sur les véhicules) que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2 (interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants),

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu et que les moyens pour le remplacement des véhicules et pour les appareils de chauffage ne peuvent être mobilisés également dans des petites collectivités rurales et dans les grosses collectivités urbaines, créant de facto une inégalité face à ces mesures,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides d'un montant suffisant pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que, pour les actions MU.2 et T1.1, il n'existe pas toujours de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules,

Considérant que l'action MU.2.1 propose des solutions tournées principalement sur la logistique, mais qu'elle empêchera les acteurs économiques des territoires ruraux de travailler ou de se fournir dans la ZFE créant ainsi une distorsion de concurrence,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Entendu l'exposé, le conseil municipal de Tréminis après en avoir délibéré :

EMET

Un avis défavorable pour toutes les actions du PPA3 si elles ne s'accompagnent pas d'un fonds interterritorial et d'une participation significative de l'Etat permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires,

Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère doit être inclus dans le périmètre du PPA

AFFIRME

Son intention de s'inscrire pleinement dans les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air à travers les actions suivantes :

Résidentiel et tertiaire	Agriculture	Transversal
Etudier la mise en œuvre d'un Fonds Air Bois pour le Trièves (obtention d'une aide remplacement d'une cheminée ouverte ou un vieil appareil de chauffage au bois par un nouvel appareil très performant) -Favoriser la filière bois-bûches de qualité	D'inciter les agriculteurs à des bancs d'essai pour les tracteurs via la CCT et réduire les émissions du secteur agricole en les soutenant pour de pratiques plus vertueuses	De continuer à développer le dispositif de plateforme pour les déchets verts et broyage (pour éviter le brûlage à l'air libre)
Mobilités et urbanisme		
D'installer une borne de recharge véhicule électrique avec TE38 sur la commune Développer le tourisme décarboné De proposer l'offre de transports partagés par Pep's Trièves D'inciter au développement des modes de déplacements actifs et l'usage du train avec une offre de mobilité à partir des gares (navettes, gare, vélo, covoiturage ...)		
Défi communication Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, favoriser l'engagement des citoyens		

2) LISTE DES PAIEMENTS OUVERTS AU COMPTE « 6232 » (DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – FETES ET CEREMONIES).

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'il résulte d'une doctrine de la Direction Générale des Finances Publiques, que la responsabilité du comptable public peut être engagée en cas d'absence d'une délibération déterminant les dépenses pouvant être payées au compte « 6232 » (dépenses de fonctionnement – Fêtes et cérémonies).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme par exemple les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal approuve l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

3) APPROBATION DU RAPPORT PRIX/QUALITE DE L'EAU

Ajourné

4) GRATIFICATION STAGIAIRE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a accueilli une stagiaire en administratif pendant 4 semaines à raison de 35h par semaines. (17,5 h pour Tréminis)

Son stage prendra fin le 21/04/2022.

Cette durée de stage n'impose pas le versement d'une indemnité par la collectivité.

Néanmoins, si elle le souhaite, la Municipalité peut décider du versement d'une indemnité horaire ou forfaitaire, laquelle ne peut être supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 15% de 26€ = 3.90€)

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte le versement d'une gratification forfaitaire d'un montant de 273€

5) MISE EN VENTE ET DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UN GARAGE.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un box de garage situé à Grenoble, figure à l'inventaire des biens légués par Mme Cornand-Flageollet à la Commune, tel que décrit ci-dessous :

A GRENOBLE (38000) 14 Place Jean Moulin - Lot numéro 97 :

Dans un ensemble immobilier sis 14 et 16 place Jean Moulin, comprenant deux bâtiments juxtaposés dénommés bâtiment C et bâtiment D, élevés chacun sur sous-sol inférieur et sous-sol supérieur, d'un rez-de-chaussée et douze étages, le tout à usage d'habitation, dénommé PORTE DE GENEVE et cadastré

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	24	14 PLACE JEAN MOULIN	00 ha 06 a 48 ca

Le Notaire en charge de la succession a fait savoir qu'un acquéreur s'était fait connaître et que la valeur de ce bien peut être estimée à 21 000€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de vente et le prix proposé.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- accepte de vendre le garage
- approuve le prix de vente 21 000€
- charge et autorise Mme La Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette transaction immobilière.

6) EXAMEN DES DEVIS POUR ECHANGES DE TERRAINS

Lors du conseil Municipal du 27/11/2019, la municipalité avait examiné (en questions/informations diverses seulement) la possibilité de réaliser :

- Un échange de terrain pour permettre de déplacer le chemin des Chioures (partiellement effondré) afin de rétablir la circulation.
- Un autre échange de terrain pourrait être réalisé pour que la Commune soit propriétaire d'une bande d'un mètre de terrain autour de Chapelle du Serre, afin d'en faciliter l'entretien.

En échange la Commune céderait la voie communale n°27 d'une longueur de 25 mètres. Cette voie dessert 2 habitations. Celle des propriétaires cessionnaires. L'autre maison ne serait pas enclavée car desservie par une autre voie sans problèmes d'accès.

Chacune des parties prenant à sa charge les frais de bornages/numérotation de parcelle des terrains lui revenant.

Par délibération en date du 23 juin 2021, la municipalité acceptait le principe du déclassement de la voie Communale par mise à l'enquête publique. Deux devis ont été demandés à des bureaux de géomètres afin de chiffrer les procédures préalables de délimitation.

Les devis les moins chers s'élèvent à 3000 € - A cela s'ajouteront les frais relatifs aux formalités de transfert de propriété.

Mme La Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, les devis tels que présentés.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse les devis
- Demande à Mme Le Maire de notifier au demandeur l'abandon du projet d'échanges.

Information :

- Une réunion publique sera organisée le samedi 30 avril à 18h (salle des fêtes)

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La Maire
Anne-Marie Fitoussi

